RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20261124-202611DOMPM02-AR
Date de télétransmission : 24/11/2026
Date de réception préfecture : 24/11/2026

**Arrêté N° 202611DOMPM02**

# ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉCOLES MATERNELLES, ÉLÉMENTAIRES, DES SITES SPORTIFS EXTÉRIURS ET DES CRÈCHES DE LA COMMUNE DE PIBRAC EN RAISON D'UN RISQUE SANITAIRE LIÉ AUX FUMÉES D'INCENDIE

Le Maire de la commune de Pibrac,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;
**Vu** le Code de la santé publique ;
**Vu** le Code de l'éducation ;
**Considérant** l'incendie survenu le 20 novembre 2026 dans le secteur de Buffevent sur la commune de Colomiers et à proximité immédiate de la Commune de Pibrac ;
**Considérant** les importantes fumées dégagées par cet incendie et susceptibles d'affecter la qualité de l'air sur le territoire de la commune de Pibrac ;
**Considérant** que des analyses des fumées ont été réalisées par les spécialistes en risque technologique du SDIS31 le 23/11/2026 ;
**Considérant** que les mesures prescrites par le présent arrêté sont prises sur recommandations des services de secours compétents précités ;
**Considérant** la nécessité de prévenir tout risque pour la santé des enfants accueillis dans les établissements scolaires et les structures de la petite enfance, ainsi que celle des personnels ;
**Considérant** qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

## ARRÊTE

**Article 1er** :
À compter du 24 novembre 2026 à 7 heures du matin, les établissements et sites suivants sont fermés au public :

- l'ensemble des écoles maternelles de la commune de Pibrac ;
- l'ensemble des écoles élémentaires de la commune de Pibrac ;
- l'ensemble des sites sportifs extérieurs de la commune de Pibrac ;
- l'ensemble des crèches situées sur le territoire communal.

**Article 2**
Cette fermeture est motivée par le risque sanitaire résultant des fumées provenant de l'incendie survenu dans le secteur de Buffevent à Colomiers.

**Article 3**
La présente mesure demeurera applicable jusqu'à nouvel ordre et sera levée dès lors que les conditions sanitaires permettront une reprise normale des activités d'accueil et sportives et tel que prévu par l'article 4 du présent arrêté.

**Article 4**
Les établissements et sites visés à l'article 1er demeureront fermés jusqu'à ce que les autorités compétentes confirment que les effets de l'incendie et les fumées qui en résultent ne présentent plus de risque pour la santé publique. La reprise de l'accueil et des activités sera annoncée par tout moyen approprié à la population et aux familles.

**Article 5**
Les directeurs et responsables des établissements concernés sont chargés d'informer sans délai les familles de la fermeture décidée par le présent arrêté.

**Article 6** :
L'affichage réglementaire sera mis en place par les services municipaux de la Commune.

**Article 7** :
Toutes infractions aux dispositions qui précédent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20261124-202611DOMPM02-AR
Date de télétransmission : 24/11/2026
Date de réception préfecture : 24/11/2026

**Article 9** :
Le Maire, la Directrice générale des services, la Police Municipale, les responsables des sites susvisés et toutes autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** :
Ampliation est faite à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Pibrac,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin,
- Aux responsables des établissements concernés,
- Au service de Police Municipale de Pibrac.

Fait à Pibrac, le 24 / 11 / 2026

Le Maire, Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après publication du : 24/11/2026

MAIRIE DE PIBRAC (Haute-Garonne)